

La Mutualité de Cautionnement

Faciliter l'accès au financement bancaire des entreprises

Afin de mieux soutenir l'entrepreneuriat, la Mutualité de Cautionnement a réformé en profondeur, en début d'année, son organisation et sa gouvernance. Lucien Bechtold, CEO de la Mutualité de Cautionnement, nous en explique les avantages.

En préambule, pouvez-vous nous rappeler le rôle de la Mutualité de Cautionnement ?

Son rôle principal est d'aider les PME en manque de garanties par l'octroi d'un cautionnement. Ainsi, elle se porte garant auprès d'établissements de crédit agréés lorsque les garanties fournies par l'entrepreneur s'avèrent insuffisantes, lors des phases de création, de développement ou de reprise/transmission. La Mutualité de Cautionnement apporte son soutien aux investissements productifs, mais jamais à des besoins ponctuels de trésorerie ou de restructurations financières.

Quels sont les grands changements que vous avez opérés cette année ?

La Chambre de Commerce ayant décidé de redynamiser la Mutualité et d'y injecter de nouveaux fonds, nous avons revu toutes nos procédures. Auparavant, les entreprises pouvaient nous contacter directement, mais les dossiers étaient plus compliqués à faire aboutir auprès des banques. Dorénavant, seule la banque peut introduire une demande de cautionnement au nom de son client ; ce qui signifie que la banque a déjà constitué un dossier et que nous apportons maintenant la dernière pierre à l'édifice de son bouclage. Nos garanties sont à présent à première demande de la banque, ce qui n'était pas le cas avant. Notre cautionnement fournit ainsi à l'entrepreneur un outil important pour soutenir sa demande de crédit bancaire. La Mutualité de Cautionnement demande à l'entreprise au début de la garantie émise une prime unique comprenant des frais d'adhésion (25 EUR par tranche de 25.000 EUR cautionnée) et une prime de risque variable en fonction de la qualité et du risque de projet.



Lucien Bechtold,
CEO, Mutualité de
Cautionnement.

Le renforcement des fonds propres de la Mutualité vous permet désormais de cautionner des projets plus ambitieux, avec un champ d'application plus large...

En effet, avant 2018, le cautionnement était plafonné à hauteur de 50 % du prêt bancaire et à un maximum de 50.000 EUR par dossier. Aujourd'hui, le taux de 50 % reste inchangé, mais le plafond passe de 50.000 à 250.000 EUR par dossier. L'augmentation du montant nous permet d'étudier à présent des demandes pour des projets de plus grande envergure, notamment immobiliers. Par ailleurs, l'accès à nos services n'est plus seulement réservé à des projets purement commerciaux, mais il est en principe ouvert à tout genre d'activité, y compris des projets start-up ou même artisanaux. Au lieu d'un seul comité d'évaluation des dossiers soumis, nous avons maintenant 3 comités : un comité restreint pour les demandes de cautionnement jusqu'à 50.000 EUR, qui peut rendre un avis dans les 2-3 jours aux banques, un comité pour les affaires tradi-

tionnelles (restauration, commerces, prestataires de services...) dépassant 50.000 EUR et un comité pour les projets innovants qui se compose de professionnels issus des milieux technologies et techniques, et qui peut analyser de manière fondée de tels projets.

Pouvez-vous nous donner quelques financements ou produits bancaires éligibles ?

Par exemple, les prêts d'investissement, lignes de crédit, leasing, garanties bancaires, crédits d'équipements de la SNCI... Sont éligibles également les investissements mobiliers (machines, équipements, matériel, mobilier), les investissements immobiliers (transformations, travaux d'aménagement)... Dans le cas d'une création, les besoins en fonds de roulement, stocks et frais de démarrage peuvent également faire l'objet d'un cautionnement. ☑

Propos recueillis par Isabelle Couset

www.cautionnement.lu